



- Décision du Maire :

- 18/12/2023 : - Renonciation au droit de Prémption, parcelle A 2250 et A2253 d'une superficie totale de 1836 m<sup>2</sup>, 2 Rue du Petit Bois
- 20/12/2023 : - Signature du devis de A&MS, pour matériel technique, pour un montant de 1 571.37 € HT
- 09/01/2024: - Signature du devis de la VAMA pour un poste à souder, pour un montant de 1 637.10 € HT
- 11/01/2024 : - Signature du devis d'IGESOL pour la réalisation d'une étude géotechnique sur le site d'implantation du projet de Pôle commercial, pour un montant de 3 410.00 € HT
- 15/01/2024 : Renonciation au Droit de Prémption parcelle A2363 de 442 m<sup>2</sup> et A2362 de 542 m<sup>2</sup>, Rue des Moulins
- 19/01/2024 : - Signature du devis d'ActisLocation, pour la location d'une mini-pelle, pour un montant de 811.50 € HT.

## 2 – DELIBERATIONS :

### DELIB n° 2024.01.01 – Demande de subvention de l'Etat (DETR/DSIL) pour la construction d'un Pôle Commerce et l'aménagement de la place

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune pourrait prétendre à une subvention de l'Etat pour le projet de construction d'un pôle commerce et l'aménagement de la place. Il présente l'Avant-Projet Définitif réalisé par Mme Léa MAUDET, Maître d'Œuvre et Architecte en charge de l'aménagement des cellules commerciales et par Vendée Expansion, Maître d'œuvre de l'aménagement de la place.

Selon l'avant-projet définitif, le montant estimatif des travaux s'élève à :

- Cellules Commerciales 784 400 € HT
- Aménagement de la place 573 162 € HT

Avec un taux de subvention entre 20 % et 60 %.

Le plan de financement s'établirait donc ainsi :

- Subvention de l'Etat Cellules commerciales (40%) 313 760 €
- Subvention de l'Etat Aménagement de la place (40%) 229 264 €
- Subvention Fonds Verts = 410 000 €
- Subvention Département = 125 000 €
- Emprunt et autofinancement = 279 538 €

TOTAL = 1 357 562 €

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- ***Décide de la réalisation du projet de construction d'un pôle commerce et de l'aménagement de la place attenante et de valider l'APD de l'opération***
- ***Sollicite l'octroi d'une subvention de l'Etat pour ce projet.***
- ***Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document à intervenir***



### **DELIB n° 2024.01.02 – RESULTATS APPEL D’OFFRES – REALISATION D’UN PLATEAU RUE DE L’OCEAN**

Monsieur le Maire informe le conseil que l’appel d’offres pour les travaux de réalisation d’un plateau Rue de l’Océan, à la sortie des lotissements des Brosses, est terminé, et que les offres ont été analysées par le cabinet Christiaens-Jeanneau-Rigaudeau, géomètre et maître d’œuvre de l’opération.

4 plis ont été reçus en mairie :

Entreprises	Prix		Variante HT
	HT	TTC	
COLAS	72 619,50 €	87 143,40 €	
POISSONNET TP	91 971,80 €	110 366,16 €	91 021,80 €
VALOT TP	73 900,00 €	88 680,00 €	
SEDEP	77 277,50 €	92 733,00 €	

Après vérification et analyse des offres par le maître d’œuvre, l’offre économiquement la plus avantageuse est celle de l’entreprise COLAS, pour un montant de 72 619.50 € HT.

Mr le Maire propose donc d’attribuer le marché à l’entreprise COLAS pour la réalisation du plateau Rue de l’Océan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- **Donne son accord pour l’attribution du marché à l’entreprise COLAS, pour un montant de 72 619.50 € HT**
- **Donne pouvoir à Mr le Maire pour signer le marché et tous documents à intervenir.**

**DELIB n° 2024.01.03 : CONVENTION DE PRESTATION POUR L'ELABORATION DU SCHEMA COMMUNAL DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE**

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) représente un enjeu majeur de sécurité pour la population et l'ensemble des bâtiments et ouvrages situés sur le territoire communal. Aussi, la Commune a souhaité engager la réalisation d'un Schéma Communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du département de la Vendée (85) d'août 2017.

L'objectif du schéma communal est d'améliorer l'état de la couverture de DECI de la commune. Basé sur une analyse de risque, il doit permettre à la commune d'identifier les solutions ou aménagements à réaliser, de planifier ses investissements en matière de DECI et d'accompagner le développement de la commune.

L'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée (AMPCV) en partenariat avec le SDIS et Vendée Eau a mis en place une cellule d'appui à l'élaboration des SCDECI auprès des communes. Celle-ci a pour vocation d'accompagner les communes en mobilisant du personnel des partenaires qui ait la capacité d'intervenir et partager leur expertise chacun dans leur champ de compétence respective.

Vu l'article L 2213-32 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les articles L 2225-1 à L 2225-4 du CGCT portant sur la gestion de l'eau pour la DECI

Vu les articles R 2225-1 à R 2225-10 du CGCT portant sur les règles, procédures et contrôle des points d'eau incendie

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la DECI portant sur les règles d'implantation et de gestion des points d'eau servant à la défense incendie.

Vu l'arrêté n°INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie

Vu l'arrêté préfectoral n°17 DSIS 1789 du 29 août 2017 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Considérant, d'une part le besoin de la commune de réaliser un SCDECI,

Considérant d'autre part la possibilité de faire appel à la cellule d'appui mise en place par l'AMPCV,

Il est proposé de passer une convention entre la commune et l'AMPCV pour bénéficier de l'accompagnement de celle-ci.

Le coût de la prestation s'élève 1400€ pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

*- Approuve, les termes de la convention de prestation entre la commune et l'Association des Maires et des Présidents des Communautés de Vendée,*

*- Autorise Monsieur le Maire, à signer la convention et tous documents en relation avec ce dossier.*

**DELIB n° 2024.01.04 : CAMPING LES OUCHES DU JAUNAY – TARIFS 2024**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une rencontre avec les Gîtes de France au mois de décembre 2023, ceux-ci ont suggéré une modification des tarifs afin de mettre en place des tarifs différents en fonction du nombre de personnes.

Il présente au Conseil Municipal la nouvelle tarification des chalets proposée pour l'année 2024.


*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :*

*- D'approuver les tarifs pour l'année 2024 tels que présentés ci-joint.*



15 Chalets loisirs et une piscine dominant 7 hectares de verdure et un plan d'eau

Camping ouvert à l'année sur la commune de Martinet. Un camping calme et verdoyant. Pour passer de bons moments en famille ou entre amis à 20 min de la plage.

TARIFS  2024	Semaines				Nuitées (4 nuitées maximum)
	Basse Saison	Moyenne Saison	Haute saison	Très haute saison	
	Du 01/01 au 06/04 Et du 05/10 au 21/12 sauf vacances scolaires	Du 06/04 au 29/06 Du 31/08 au 05/10 + petites vacances scolaires	Du 29/06 au 06/07 et du 24/08 au 31/08	du 06/07 au 24/08	
4/6 pers. «rêve 2» 30m <sup>2</sup> + terrasse couverte	233 €	330 €	546 €	723 €	Seul du 14 juillet au 15 août  4 personnes maximum 102 € : 1 nuit 156 € : 2 nuités 212 € : 3 nuités 258 € : 4 nuités  6/8 personnes 132 € : 1 nuit 186 € : 2 nuités 242 € : 3 nuités 288 € : 4 nuités  Draps non fournis. Location possible : 15 €/pers pour 1 à 7 nuités
4/6 pers. «holidays confort» 31 m <sup>2</sup> + terrasse couverte ou porche	294 €	370 €	575 €	730 €	
6/8 pers. «prélude» 35m <sup>2</sup> + terrasse non couverte Et 4/6 pers PMR 35m <sup>2</sup> + terrasse couverte	334 €	423 €	629 €	780 €	
6/8 pers. «sésame» 38m <sup>2</sup> + terrasse couverte	373 €	472 €	680 €	868 €	
Draps, linge de toilette et torchons non fournis Location possible : 15 €/pers pour 1 à 7 nuités  Hors saison de Septembre à Juin, possibilité de location de la salle commune pour les clients du camping : 85 €/jour					Chèques vacances acceptés  

Tarifs à multiplier par 1.5 pour départ Vendée Globe

#### LES EQUIPEMENTS :

- 2 chambres (une avec 1 lit de 140 cm et une avec 2 lits de 80 cm)
- 3 chambres (une avec 1 lit de 140 cm et deux avec 2 lits de 80 cm)
- Séjour avec 1 banquette 2 couchages
- Kitchenette avec évier, 2 plaques électriques, hotte, réfrigérateur, vaisselle, cafetière, bouilloire, grille pain, micro-ondes.
- Salle d'eau avec douche, WC (avec salle d'eau pour les modèles « rêve 2 »)
- Salon de jardin
- Chauffage électrique individuel dans chaque pièce
- Prise TNT/SAT dans chaque chalet. Pas de télé. Location démodulateur 5€ par semaine et 8€ les 15 jours.

#### RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

- Salle commune avec télé, bibliothèque
- Lave linge (5€ le jeton et la lessive) et sèche linge (5€ le jeton)
- Ménage : caution ménage à 80€ avec possibilité en supplément d'un forfait ménage en fin de séjour : 70€
- Lit bébé, chaise haute, baignoire sur demande. Pas de supplément de prix.
- Animaux acceptés : 20€ pour 1 à 7 nuités
- Plan d'eau pour la pêche. Vente de cartes à l'accueil.
- Wi-Fi gratuit
- Basse et moyenne saison : réservations 48 heures à l'avance. Sous réserve de disponibilités.

Été :

- Animations enfants et adultes.
- Piscine ouverte du 15 mai au 15 septembre

## DELIB n°2024.01.05 : CREATION D'EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE et EMPLOI SAISONNIER - Année 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les difficultés rencontrées, tant administratives qu'en termes de gestion du personnel, pour assurer le bon fonctionnement des services ou en cas de certains événements.

La loi du 26 janvier 1984 relative au Statut de la Fonction Publique Territoriale permet aux collectivités d'avoir recours à des emplois contractuels : il est ainsi possible de créer un emploi saisonnier pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois. Les agents ainsi recrutés ne peuvent travailler que 6 mois maximum sur 12 au sein de la collectivité. De même, il est possible de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 12 mois maximum sur 18 mois consécutifs.

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que ces postes seront pourvus en fonction des besoins rencontrés par les services communaux, ce qui signifie **qu'ils peuvent rester non pourvus**. L'affectation de ce personnel pourra se faire indistinctement sur les différents services de la commune (administratif, technique, entretien).

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :**

- De créer 2 postes saisonniers d'adjoint administratif ou technique pour une durée de 6 mois sur une période de 12 mois, pour l'année 2024,
- De créer 2 postes d'adjoint administratif ou technique pour accroissement temporaire d'activité pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois, pour l'année 2024,
- Précise que Mr le Maire mettra en œuvre les modalités de recrutement correspondantes aux besoins rencontrés,
- Autorise Mr le Maire à signer les contrats de ces différents postes et tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**DELIB n°2024.01.06 : PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les emplois de la Fonction Publique Territoriale (art 34 Loi du 26 janvier 1984) sont créés par l'organe délibérant.

Il informe le Conseil que pour les nécessités du service, notamment pour assurer l'entretien des bâtiments communaux, il convient de modifier le tableau des effectifs en augmentant le volume horaire du poste d'Adjoint Technique à temps non complet.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications du tableau des effectifs suivants :
  - o Modification du poste d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet, avec passage de 13 h à 15h/semaine à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024
- D'arrêter au 1<sup>er</sup> mars 2024 le tableau des effectifs comme suit :
 

o Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe (35h/sem)	1
o Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (35h/sem)	1
o Adjoint Technique Territorial (35h/sem)	3
o Adjoint Technique Territorial (15h/sem)	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- *D'approuver les modifications du tableau des effectifs susmentionnés*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.*

**3 - DOSSIERS ET TRAVAUX EN COURS**

- **Fover des Jeunes** : L'appel d'Offres s'est terminé le 11/01/2023 à 12h. 34 entreprises ont répondu, cependant 2 lots sont infructueux car n'ayant pas reçus d'offres, le lot n°4 Couverture zinc et le lot n°13 Plomberie. De nouvelles entreprises devront être consultées en directe. Les offres sont en cours d'analyse par la CERBAT, Maître d'œuvre de l'opération, l'attribution des lots se fera au Conseil Communautaire de Février 2024, début des travaux en avril et livraison du bâtiment pour Noël 2024.
- **SyDEV Planification des travaux de la troisième tranche du Lotissement Les Brosses** : compte tenu des lots restants à vendre dans la deuxième tranche et de la demande de terrains plutôt faible, le conseil souhaite que les travaux de viabilisation soient réalisés au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2025.
- **Projet garage Rue de la Fontaine** : Mr le Maire informe le conseil qu'il a rencontré Mr Baranger et son fils, futurs acquéreurs de l'ancien bâtiment cavac et de la parcelle A 1562 Rue de la Fontaine et appartenant à Mr Dudit, afin d'y établir un garage automobile. La parcelle en vente étant contiguë à la salle de sports, il serait souhaitable que la commune puisse acquérir une partie de celle-ci afin de se réserver une possibilité en cas de projet d'agrandissement de la salle de sports. Les discussions sont en cours.
- **Camping : information personnel** : Mr le Maire informe le conseil de la décision de Mr Tristan BROSSET actuellement en charge de la gestion du camping et agent stagiaire de la fonction publique, de ne pas être titularisé à l'issue de sa période de stage qui prend fin le 23 mars 2024. Une commission tourisme sera programmée afin d'envisager la suite et l'avenir du camping.

**4 - COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS**

- **CCPA** :
- **PCAET** : les communes devront être identifiées des Zones d'accélération des Energies Renouvelables (ZENR).

- **Projet MOBY** : l'école poursuit le projet, quelques questions restent en suspens :
  - Réalisation d'une liaison cyclable avec les villages
  - Sécurisation du trajet par aller au stade de foot
  - Pédibus : Remise en état du chemin entre les Brosses et la Vilnière,  
Aménagement de la rue des Jardins
  - Mise en place de stationnement vélo ⇒ Gabrielle Chariaud doit voir avec le service technique les lieux d'implantation envisageable.
  
- **Commune** :
  - **Commission finances** : Jeudi 15 février 2024 à 19h00
  - **Commission tourisme** : Jeudi 8 février 2024 à 18h30
  - **Commission cadre de vie** : Samedi 09 février 2024 à 9h30

## **5 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Bilan des Vœux**

Prochaines réunions : 26 février, 02 avril, 13 mai

L'ordre du jour étant épuisé, Mr PAILLUSSON Michel clôt la séance à 23h00.

Le Maire  
Michel PAILLUSSON



Le secrétaire de séance  
Marie-Andrée Chevillon-Mornet

